



Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20210624-21\_28-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

Date de la convocation : 17/06/2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Dominique DIDIER, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Laurence HERTZ-NINNOLI, Marie-Claire FAIVRE

**Pouvoirs :**

Martine BAVARD à Dominique DIDIER  
Guillaume GERMAIN à Michel TOURNIER  
Hervé PULICANI à Corinne BONNARD

**Etaient excusés :**

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Isabelle BOUCLANS, Maryline MANTION, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT

**DELIBERATION 2021-28 : Délibération – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'EDM 70**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le barème indicatif proposé par l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2019-11 du 25 mars 2019 fixant les durées d'amortissement des biens acquis par le syndicat de l'EDM,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des biens acquis pour améliorer la signalétique et communication de l'EDM,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer comme suit la durée d'amortissement des biens acquis par le syndicat de l'EDM :

Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique (ordinateurs, logiciels)	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Subventions publiques	15 ans
Subventions privées	5 ans
<b>Outils de signalétique et communication</b>	<b>5 ans</b>

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

Besong  
Levrault

Les biens acquis, d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 1500 € seront amortis en une seule fois l'année suivante sur 1 an.

ID : 070-257002584-20210624-21\_28-DE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.